S.C.E.A. DE TONNERRE
6 rue de Tonnerre
55160 RIAVILLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

de la S.C.E.A. reconnu DE TONNERRE

Siège social : 6 rue de Tonnerre 55160 RIAVILLE
Capital social : 185 440.00 €
R.C.S. : BAR LE DUC 331 498 766

L'an 2023, le 25 septembre à 10 heures,

les associés de la S.C.E.A. reconnu DE TONNERRE, convoqués conformément aux statuts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à RIAVILLE pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- **Cessation d'activité d'associés**
- **Démission de gérants**
- **Transfert du siège social**
- **Modification corrélative des statuts.**

Tous les associés, à savoir :

- Monsieur MANGIN Jean-François à RIAVILLE (Meuse) — titulaire de 6 parts sociales demeurant
- Monsieur MANGIN Philippe à SAULX LES CHAMPLON (Meuse) — titulaire de 6 parts sociales demeurant
- Monsieur MOREL Sébastien à LATOUR EN WOEVRE (Meuse) — titulaire de 12 parts sociales demeurant
- Monsieur WILDGEN Alex — titulaire de 1 196 parts sociales demeurant à FILSDORF (Luxembourg)

étant présents, et Monsieur MANGIN Jean-François ayant été désigné Président de séance et ayant constaté, d'une part, qu'il a été tenu, au siège social de la société, à la disposition des associés, et quinze jours au moins à l'avance, le texte des projets de résolutions ainsi que tous les documents afférents à la présente Assemblée, notamment le rapport de la gérance, et, d'autre part, que la présente Assemblée Générale a été régulièrement convoquée, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Première résolution - Fixation de la valeur de la part sociale

Après en avoir délibéré et s'être entendus sur la méthode à adopter, les associés fixent la valeur unitaire de la part sociale à huit cent quatre vingt sept euros et trente huit centimes (887,38 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Deuxième résolution - Cessation d'activité d'associés

Les associés décident d'autoriser la cessation d'activité de Monsieur MANGIN Jean-François et de Monsieur MANGIN Philippe à compter du 30 septembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Troisième résolution - Démission de gérants

Les associés prennent acte de la démission corrélative de Monsieur MANGIN Jean-François et de Monsieur MANGIN Philippe à compter du 30 septembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Quatrième résolution - Nomination d'un gérant

Les associés décident de nommer Monsieur MOREL Sébastien en qualité de gérant à compter du 30 septembre 2023 pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Cinquième résolution - Transfert du siège social

Les associés décident le transfert du siège social de la société qui, initialement fixé 6 rue de Tonnerre 55160 RIAVILLE, est désormais fixé Le chemin de Suzémont 55160 LATOUR EN WOEVRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Sixième résolution - Modification des statuts

Compte-tenu des précédentes résolutions et de la réglementation en vigueur, les associés décident que les articles 3, 7 et 15 des statuts de la S.C.E.A. DE TONNERRE sont annulés et remplacés de plein droit par les dispositions suivantes :

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé Le chemin de Suzémont 55160 LATOUR EN WOEVRE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision collective extraordinaire.

Article 7 - Parts sociales

Le capital social est divisé en 1220 parts d'un même montant unitaire de 152 euros.
En représentation des apports nets faits à la société par les associés et compte-tenu des modifications statutaires intervenues, il est attribué :

- *à Monsieur MANGIN Jean-François, non associé exploitant, 6 parts numérotées de 1 à 6, représentatives d'apports mobiliers,*

- *à Monsieur MANGIN Philippe, associé non exploitant, 6 parts numérotées de 261 à 266, représentatives d'apports mobiliers,*

- *à Monsieur MOREL Sébastien, associé exploitant, 12 parts numérotées de 7 à 18, en représentatives d'apports mobiliers,*

- à Monsieur WILDGEN Alex, associé non exploitant, 1 196 parts savoir 120 parts sociales représentatives d'apports immobiliers numérotées de 921 à 1 040 et 1 076 parts représentatives d'apports mobiliers numérotées de 19 à 260, de 267 à 920 et de 1 041 à 1220.

(le reste sans changement)

Article 15 - Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés.

1. Nomination
La société est administrée par Monsieur MOREL Sébastien, demeurant à LATOUR EN WOËVRE (Meuse.

(le reste sans changement)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Septième résolution - Formalités à accomplir

Les décisions de la présente Assemblée Générale seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur.

A cet effet, les associés décident de confier au porteur de l'original ou d'une copie du présent procès-verbal tous pouvoirs pour procéder aux formalités de publicité, de dépôt et autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.
Il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par tous les participants.
Le présent folio, comme l'ensemble du procès-verbal, est certifié exact, sincère et véritable

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
BAR-LE-DUC 1
Le 12/10/2023 Dossier 2023 00016274, référence 5504P31 2023 A 00794
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Fait à RIAVILLE
Le 25 septembre 2023

En quatre exemplaires dont un pour l'E[illegible]

Monsieur MANGIN Philippe *(1)*
Lu et approuvé

Monsieur MANGIN Jean-François *(1)*
Lu et approuvé

Monsieur MOREL Sébastien *(2)*
Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de gérant

Monsieur WILDGEN Alex *(1)*

(1) Signature précédée de la mention manuscrite *"Lu et approuvé".*
(2) Signature précédée de la mention manuscrite *"Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de gérant".*